

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-001/PR/MTRA accordant une indemnité forfaitaire au Directeur de l'Administration Publique.

n° 2016-001/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

4 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83/1er L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°2103-0044 en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La lettre n°152/MTRA du 22 mars 2015 du Ministre du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration

VU La lettre n°623/PM du 28 avril 2015 du Premier Ministre

SUR Proposition du Ministre de Travail chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une indemnité forfaitaire mensuelle de Cent mille francs (100 000 fd) est allouée au Directeur de l'Administration Publique au titre de la coordination des différents responsables des Ressources Humaines des départements ministériels et de la supervision et du suivi du fichier unique. Cette indemnité est cumulable avec celle prévue par le décret n°98-0035/PR/FIN du 05 avril 1998.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et exécuté partout où besoin sera et sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH